



Nom de l'école :	<i>École Sans-Frontières</i>
Nom de la direction :	<i>Ariane Gaudreault</i>
Objectif	<p><i>Ce plan a principalement comme objectif de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la convention de gestion et de réussite éducative de l'école qui seront élaborés l'an prochain. Ce plan est également en lien direct avec le but 4 de la Convention de partenariat de la commission scolaire : l'amélioration de l'environnement sain et sécuritaire dans les établissements.</i></p> <p><i>De plus, il répond aux nouvelles obligations de la Loi sur l'instruction publique (LIP) à l'égard de l'intimidation et de la violence à l'école.</i></p>

1. PRIORITÉS

2016-2017	
Voici les priorités à notre école :	<ul style="list-style-type: none"> ♦ <i>Développer un langage commun à ce qui a trait à l'intimidation et à la violence afin d'uniformiser les pratiques à l'égard de ce type de comportements.</i> ♦ <i>Actualiser le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.</i> ♦ <i>Présenter le protocole d'intervention à tous les élèves.</i> ♦ <i>Diffuser le protocole d'intervention à tous les parents.</i> ♦ <i>Établir des modalités confidentielles de signalement ou de plainte en lien avec les situations vécues d'intimidation et de violence.</i> ♦ <i>Poursuivre le plan d'aménagement de la cour.</i>



2. LES MESURES DE PRÉVENTION VISANT À CONTRER TOUTE FORME D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE MOTIVÉE, NOTAMMENT, PAR LE RACISME, L'ORIENTATION SEXUELLE, L'IDENTITÉ SEXUELLE, L'HOMOPHOBIE, UN HANDICAP OU UNE CARACTÉRISTIQUE PHYSIQUE (ART,75.1, 2^E PARAGRAPHE DE LA LIP)

2016-2017

Voici les mesures universelles de prévention qui seront mises en place :

- ♦ Développement du sentiment d'appartenance.
- ♦ Formation offerte au nouveau personnel de l'école sur les définitions d'intimidation, de violence et de conflit.
- ♦ Formation donnée à tous les élèves sur les définitions d'intimidation, de violence et de conflit.
- ♦ Ateliers sur les habiletés sociales dès la maternelle.
- ♦ Ateliers sur la cyberintimidation au 3^e cycle.
- ♦ Système de renforcement des bons comportements auprès de tous les élèves.
- ♦ Formation sur le civisme une fois l'an.
- ♦ Utilisation, au besoin, d'une trousse sur l'intimidation.
- ♦ Plan de surveillance stratégique.

3. LES MESURES VISANT À FAVORISER LA COLLABORATION DES PARENTS À LA LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ET À L'ÉTABLISSEMENT D'UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE 9 (ART,75.1, 3^E PARAGRAPHE DE LA LIP)

2016-2017

Voici les mesures de collaboration qui sont prévues :

- ♦ Mettre à l'ordre du jour du Conseil d'établissement un point statutaire sur la prévention de la violence.
- ♦ Capsules portant sur l'Intimidation dans le journal de l'école destiné aux parents.
- ♦ Diffusion du microsite www.moi jagis.com.
- ♦ Informer les parents régulièrement sur les actions de l'école en lien avec la prévention de la violence.
- ♦ Aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs.

4. LES MODALITÉS APPLICABLES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT ET UNE CONSIGNATION DES ACTES D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE À L'INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE (ART, 75.1, 4^E PARAGRAPHE DE LA LIP)

2016-2017

Voici les modalités qui sont prévues :

- S'assurer d'actualiser le code de vie afin de répondre aux encadrements de la loi 19

COMMENT SIGNALER

À notre école, que je sois un élève victime ou un élève témoin, que je sois un membre du personnel ou un parent, je dénonce tout acte d'intimidation ou de violence. En tout temps, nous encourageons les élèves à en parler à un adulte de l'école ou à son parent ainsi que le parent à contacter un membre du personnel de l'école advenant une situation de violence ou d'intimidation. Par courriel gaudreaulta@csrdsn.qc.ca ou par téléphone au (450)569-2131

5. LES ACTIONS QUI DOIVENT ÊTRE PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ PAR UN ÉLÈVE, UN ENSEIGNANT, UN AUTRE MEMBRE DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE OU PAR QUELQUE AUTRE PERSONNE (ART, 75.1, 5^E PARAGRAPHE DE LA LIP)

2016-2017

Voici les actions qui sont prévues :

**(Mesures éducatives et de sanction :
trois niveaux d'intervention)**

Niveau 1 : (Première constatation : intimidation et non conflit)

- Toute plainte est consignée et traitée dans la journée où on la reçoit.
- L'intimidateur et l'intimidé sont rencontrés individuellement pour donner leur version des faits. Les témoins sont mis à profit.
- On énonce nos attentes comportementales.
- Les parents sont informés de la situation et des conséquences à assumer ou reçues.

Niveau 2 : (L'intimidation se poursuit...)

Mêmes interventions qu'au niveau 1

- Un interdit de contact
- On réfère à un professionnel : CLSC, TS, psychologue...
- Conséquences graduées et annoncer la suite des choses (policiers, DPJ...)
- Les parents seront rencontrés et invités à collaborer à la recherche de solutions.

Niveau 3 : (L'intimidation se poursuit encore...)

Mêmes interventions qu'au niveau 2

- On fait intervenir un tiers : DPJ, policiers, CS



6. LES MESURES VISANT À ASSURER LA CONFIDENTIALITÉ DE TOUT SIGNALEMENT ET DE TOUTE PLAINTE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (ART. 75.1, 6^E PARAGRAPHE DE LA LIP)

Voici les mesures de confidentialité qui sont prévues :

2016-2017

Les informations concernant les actes d'intimidation et de violence seront consignées dans GPI en mode protégé : accès limité à la direction et aux intervenants scolaires ainsi que dans notre gestionnaire de comportements soit le SPI. De plus, la discrétion est toujours de mise lorsque l'on échange sur un cas d'élève. Ce travail doit se faire la porte close pour respecter la confidentialité des propos.

7. LES MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT OFFERTES À UN ÉLÈVE VICTIME D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE AINSI QUE CELLES OFFERTES À UN TÉMOIN OU À L'AUTEUR DE TEL ACTE (ART. 75.1, 7^E PARAGRAPHE DE LA LIP)

Voici les mesures d'encadrement qui sont prévues :

2016-2017

POUR L'AUTEUR DU GESTE

- *L'amener à réaliser sa part de responsabilité dans le problème*
- *Développer l'empathie*
- *Enseigner les habiletés sociales, la résolution de conflits et lui donner l'occasion de les exercer.*
- *Privilégier des interventions où l'élève apprend de nouvelles habiletés et des comportements mieux adaptés*

POUR LA VICTIME

- *Travailler sur l'estime de soi et l'affirmation de soi*
- *Rechercher de l'aide et des alliés*



- Lui communiquer qu'il n'est pas responsable de l'intimidation, qu'il ne la mérite pas
- Mettre à profit les intervenants des services éducatifs complémentaires de l'école
- Mettre à profit les partenaires de l'école (CSSS, organismes communautaires, etc.)

POUR LE OU LES TÉMOINS

- Assurer la protection des élèves
- Fournir l'accès à une personne de confiance lors de la dénonciation
- Offrir l'opportunité aux témoins de ventiler leurs émotions
- Valoriser leurs actions, les encourager à poursuivre
- Rappeler l'importance de dénoncer
- Outiller les témoins sur ce qu'ils ont comme pouvoir

8. MODALITÉS POUR SIGNALER UNE PLAINTÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE CONCERNANT UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

2016-2017

Voici les modalités de signalement qui sont prévues :

Compléter le formulaire de consignation produit par la Commission scolaire.

--	--

Signature de la direction d'école :	Ariane Gaudreault	
Signature de la personne-ressource:	Christine Gratton	
Signature de la présidence CÉ :		